

ÊTES-VOUS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE SI VOUS TRANSPORTEZ UN CHEVAL ?

Véhicule (ou tracteur) > 3,5 tonnes MMA*
inscrit dans la **catégorie de véhicule N** ?
voir les documents de bord.

**PRÉLÈVEMENT
KILOMÉTRIQUE**

OUI

**catégorie N1/BC
ou N2/BC (détaré) ?**
(= tracteur de semi-remorque)

NON

OUI

catégorie de véhicule M ?
(= véhicule inscrit comme camping car)
voir les documents de bord

OUI

hors champs d'application
du prélèvement kilométrique

**PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE
QUE DOIS-JE FAIRE ?**

- Une On Board Unit (OBU) enregistre les kilomètres payants sur les routes à péage.
- Vous pouvez obtenir un OBU chez un des prestataires de services de péage accrédités en Belgique (voir la rubrique « infos pratiques » sur www.viapass.be).

**PRÉLÈVEMENT
KILOMÉTRIQUE**

Détermination de la classe de poids pour le tarif sur base du MMA train de véhicules (= le total du poids du tracteur et de la remorque)
voir certificat d'immatriculation, case F3

Voulez-vous être certain que vous soyez considéré hors champs du prélèvement kilométrique ?

Vérifiez la page des exonérations/hors champ : www.viapass.be/fr/exonerations-hors-champ/